

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015

Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2015

Délibérations

Intercommunalité

- 1 Modification des statuts du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Famille et solidarité

- 2 Subvention Fonds Solidarité Logement (F.S.L.)
- 3 Multi-accueil de la Vannerie : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service unique entre la CAF de Loire-Atlantique et la commune de Vertou
- 4 Séjours d'été "enfance-jeunesse" : adoption des tarifs 2015

Equipement - Environnement

Travaux - Aménagement

- 5 Dénomination de voies
- 6 Inscription des sentiers du patrimoine au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Sports, culture, animations

- 7 Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports

- 8 Tarifs de la piscine municipale
- 9 Délégation de service public 2013-2018 pour la gestion du mini-golf et d'une aire d'accueil des centres de loisirs et de vacances au Parc du Loiry - Tarifs
- 10 Subvention de fonctionnement à l'Association Europ'Foot pour la manifestation « Europ'foot 2015 »
- 11 Convention de fonctionnement avec l'Association Vertou Basket pour la manifestation « Basket en fête 2015 »
- 12 Subvention de fonctionnement au Comité Départemental de canoë-kayak pour la manifestation « Pagayons en Sèvre et Maine 2015 »
- 13 Inscription de la base de canoë-kayak au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI)
- 14 Bibliothèque municipale - Braderie de livres - Tarifs
- 15 Tarif de location de la salle du cimetière paysager des Echalonnières pour la tenue d'obsèques civiles
- 16 Europfoot - Déplacement en République Tchèque : demande de subvention du Groupe de Jeunes AS Beautour - Vertou

. *Questions Orales*

. *Informations diverses*

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. BAHUAUT – BARDOUL – Mmes FONTENEAU – LERAY – ALBERT – BOUVART – MM HELAUDAIS – RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM. DUMAS - GOUTY - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur LALANDE, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur PIERRET
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Madame LE STER
- Madame DECROIX, pouvoir Madame LERAY
- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame HIRN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur BAHUAUT

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 1

OBJET : Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Madame LE STER

EXPOSE

Par lettre du 4 mars 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, informe la commune de la modification des statuts. Cette modification a été validée en comité syndical le 23 février 2015.

Le nouvel article 3-5 « habilitation pour de la prestation de service », permet au Syndicat mixte d'assurer des prestations de services pour le compte de ses membres ou des communes du territoire non membres, se rattachant à ses compétences. À savoir : Scot, démarche de pays, démarche de pays d'art et d'histoire, démarche de promotion touristique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la participation de la ville de Vertou à la démarche de pays d'art et d'histoire ;

Vu l'obligation de soumettre cette modification des statuts au conseil municipal dans un délai de trois mois maximum à compter de la date de réception de ladite lettre ;

Le conseil municipal :

Approuve la modification des statuts ci-joint du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

STATUTS du SYNDICAT MIXTE du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

ARTICLE 1 : Dénomination

En application des articles L.5711-1 et suivants, et de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS.

ARTICLE 2 : Composition

Le Syndicat comprend différents objets définis à l'article 3. Sont membres pour tout ou partie des compétences :

- Communauté de Communes Loire-Divatte
- Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine
- Communauté de Communes de la Vallée de Clisson
- Communauté de Communes de Vallet
- Commune de Vertou
- Commune de Basse Goulaine.

ARTICLE 3 : Objet

Article 3-1 : Compétence SCoT

Le Syndicat a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable.

Il est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002 et étendu par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adhèrent à cette compétence, les communautés de communes incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir :

- Communauté de Communes Loire-Divatte
- Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine
- Communauté de Communes de la Vallée de Clisson
- Communauté de Communes de Vallet.

En application de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, la décision de retrait d'une des communautés de communes de cette compétence emporte réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Article 3-2 : Démarche de Pays

Dans ce cadre, le Syndicat a pour objet d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays.

Pour ce faire, il est compétent pour :

- Élaborer, mettre en œuvre, animer et évaluer la Charte de Pays,
- Mettre en complémentarité les actions inscrites dans la Charte de Pays,
- Définir des orientations et approuver les programmes d'actions,
- Représenter le Pays pour la signature et la mise en œuvre des contrats qui permettent de financer les actions de développement inscrites dans ces programmes,

Le Syndicat mixte a donc vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives publiques en faveur du développement du territoire et d'accompagnement des initiatives privées sur ce champ de développement.

- Mettre à disposition des moyens logistiques pour le Conseil de Développement,
- Coordonner la mise en œuvre, par les communautés de communes et les autres maîtres d'ouvrage, des autres actions prévues dans le ou les contrats.

Le Syndicat n'a pas vocation à être maître d'ouvrage d'opérations d'investissement, à l'exception d'opérations très spécifiques d'intérêt de Pays.

Les communes et les EPCI restent donc maîtres d'ouvrage des actions entrant dans leurs domaines de compétence respectifs.

Toutefois, ils auront la possibilité de déléguer au Syndicat Mixte le soin d'assurer la réalisation de certaines études ou actions de promotion, dans le cadre de ses compétences, pour leur compte et en leur nom, selon des modalités à déterminer par convention passée entre le Syndicat Mixte et les EPCI intéressés, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Adhèrent à cette compétence les communautés de communes incluses dans le périmètre du Pays, à savoir :

- Communauté de Communes Loire-Divatte
- Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine
- Communauté de Communes de la Vallée de Clisson
- Communauté de Communes de Vallet.

Article 3-3 : Démarche Pays d'art et d'histoire et animation de conventions culturelles

La démarche Pays d'Art et d'Histoire consiste à conduire des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population locale.

Dans ce cadre le Syndicat mixte a pour objet de :

- Animer et coordonner la politique de valorisation du patrimoine pour préparer en particulier un dossier de candidature au label « pays d'art et d'histoire »,
- Gérer le Musée du Vignoble Nantais,
- Représenter les collectivités adhérentes pour la signature et la mise en œuvre des contrats et des conventions de développement inscrites dans le domaine du spectacle

vivant et coordonner la mise en œuvre de ces actions, par les communautés de communes et les autres maîtres d'ouvrage.

Collectivités adhérentes au titre de la démarche Pays d'Art et d'Histoire :

- Communauté de Communes Loire-Divatte
- Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine
- Communauté de Communes de la Vallée de Clisson
- Communauté de Communes de Vallet
- Commune de Vertou
- Commune de Basse Goulaine.

Article 3-4 : Démarche de promotion du tourisme

La démarche de promotion du tourisme a pour objet la conduite de l'ensemble des actions visant au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire du Pays du Vignoble nantais.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a pour objet :

- L'élaboration du contrat global de développement touristique et la mise en œuvre, seul ou en partenariat du schéma touristique défini
- Fixer les termes d'une politique touristique d'accueil et d'information de dimension inter communautaire et soutenir les organismes qui s'y engagent,
- Des opérations de promotion et communication touristique concernant l'ensemble du territoire du Pays du Vignoble nantais
- Des actions d'animation et de formation auprès des acteurs du tourisme
- Définir et engager toutes les actions en faveur de la promotion touristique du territoire communautaire, la commercialisation et la mise en marché de l'offre touristique du territoire notamment celles pouvant conduire à la création, au développement ou la gestion d'un office de tourisme intercommunautaire

Article 3-5 habilitation pour de la prestation de service

Le syndicat mixte peut assurer des prestations de services pour le compte de ses membres ou des communes du territoire du syndicat non membres, se rattachant à ses compétences :

- SCoT
- démarche de pays
- démarche Pays d'art et histoire
- démarche de promotion touristique

La prestation de service fera l'objet d'un budget annexe qui contribuera aux dépenses :

- d'administration générale commune et d'entretien de la maison de pays au prorata de la surface occupée
- de personnel mutualisé au prorata du temps passé.

Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre de ces prestations de services.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion ou de retrait d'une compétence

- une collectivité qui adhère déjà au Syndicat peut adhérer à une nouvelle compétence après accord du comité syndical,
- une collectivité peut se retirer d'une compétence sans se retirer du Syndicat après accord du comité syndical.

ARTICLE 5 : Durée - Siège

La durée du Syndicat est illimitée.

Le siège social du Syndicat mixte est fixé à la Maison de Pays, allée du Chantre, 44190 CLISSON.

ARTICLE 6 : Comité syndical

Pour les communautés de communes :

- 6 délégués par Communautés de Communes
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 5 000 habitants
- 3 délégués suppléants par Communautés de Communes

Pour les communes adhérentes à titre individuel :

- 1 délégué titulaire par commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche commencée de 10 000 habitants
- 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire

Pour l'évolution de la représentativité, il sera tenu compte de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement du comité syndical.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités adhérentes.

En vertu de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

En cas de vacance, le conseil communautaire pourvoit au remplacement dans un délai de 1 mois.

Chaque délégué ne délibère que sur les objets et affaires pour lesquels sa collectivité a adhéré. Les règles du quorum seront rappelées dans le règlement intérieur.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 : Président

Le comité élit, pour la durée du mandat intercommunal, son président lors de la réunion d'installation et ultérieurement après chaque renouvellement du comité.

Le président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le président :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est le « chef des services » créés par le Syndicat et nommé aux différents emplois.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut donner cette délégation à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable administratif de la structure.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 8 : Bureau

Le comité élit parmi ses délégués un bureau composé de 20 membres et comprenant 1 président, 1 ou plusieurs vice-présidents et 1 ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le président, les vices présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2- de l'approbation du compte administratif,
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises, à la suite d'une mise en demeure intervenue, en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- 5- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 9 : Ressources du Syndicat mixte

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées aux articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT et sont notamment :

- les contributions financières de chaque membre,
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes, des groupements de communes et de l'Union Européenne,
- le produit des dons et legs régulièrement acceptés,
- le produit des emprunts,
- le produit des recettes diverses,
- toute autre ressource autorisée par la réglementation.

ARTICLE 10 : Contributions financières

10-1 : Contributions des membres aux dépenses d'administration générale

LA MAISON DE PAYS

Les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de Pays seront supportées par les collectivités adhérentes à la compétence « démarche de Pays », qui en contrepartie bénéficieront des produits liés à l'activité de la Maison de Pays.

Dans les six mois suivant la réinstallation du comité syndical, l'ensemble des délégués fixera les modalités de reversement, du budget « Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles » vers le Budget principal, des charges et produits correspondant à l'usage qu'il fera de la Maison de Pays (surface occupée y compris parties communes au prorata du temps de travail des agents sur chacune des compétences).

LE PERSONNEL

Les charges et recettes relatives aux personnels ayant des missions sur plusieurs activités du Syndicat, se verront affectés sur le budget principal

Dans les six mois suivant l'installation du comité syndical, l'ensemble des délégués fixera par délibération les conditions de reversement des charges et recettes correspondant au temps passé par le ou les agents sur les missions relatives la « démarche Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles ».

LE MUSEE DU VIGNOLE NANTAIS

La totalité des charges et recettes concernant la gestion et l'entretien du Musée du Vignoble Nantais sera affectée sur le Budget « Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles ».

10-2 : Calcul des participations

SCoT

Les participations des collectivités adhérentes à la compétence « SCoT » fixées lors du vote du Budget se feront selon le barème suivant :

⇒ 100 % au prorata du chiffre de population de la communauté de communes (inclus les recensements complémentaires).

DEMARCHE DE PAYS

Les participations des collectivités adhérentes à la compétence « démarche de Pays » fixées lors du vote du Budget se feront selon le barème suivant :

⇒ 50 % au prorata du chiffre de population de la communauté de communes (inclus les recensements complémentaires),

⇒ 25 % au prorata du potentiel fiscal moyen des communes composant chaque EPCI (année N-1),

⇒ 25 % au prorata du produit cumulé des DGF communales (N-1).

DEMARCHE DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET ANIMATIONS DE CONVENTIONS CULTURELLES

(Pour les communes, la contribution est calculée comme suit :

- ⇒ 50 % au prorata du chiffre de population de la commune (inclus les recensements complémentaires),
- ⇒ 25 % au prorata du potentiel fiscal (année N-1),
- ⇒ 25 % au prorata du produit de la DGF (N-1)

(Pour les EPCI, la contribution est égale à la somme des contributions des communes adhérentes à l'EPCI, calculée comme ci-dessus.

ARTICLE 11 : Retrait ou ajout de membres

Tout retrait ou ajout d'une collectivité au Syndicat mixte interviendra dans les conditions prévues dans le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit en particulier la consultation de chacune des collectivités adhérentes concernées par la modification.

Dans le cas du retrait ou de l'extension d'une compétence, l'article 4 des présents statuts s'applique sauf si le retrait d'une compétence entraîne retrait du Syndicat mixte.

ARTICLE 12 : Comptabilité

La fonction de comptable du Syndicat mixte sera assurée par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution du Syndicat mixte entraînera, par application de l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme, l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Quelque soit le motif de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte entre les membres, dans la même proportion que celle de leur participation aux coûts initiaux.

ARTICLE 14 : Divers

Les lois et règlements concernant le contrôle administratif des communes sont applicables au Syndicat mixte.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant de la création.

DELIBERATION : 2

OBJET : Subvention Fonds Solidarité Logement (F.S.L.)

RAPPORTEUR : Monsieur RIALLAND

EXPOSE

Le Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) géré par le Département de Loire –Atlantique conformément à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur « les libertés et responsabilités locales » accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement :

- Aide à l'accès au logement (caution, avance de loyer...)
- Aide au maintien dans le logement (impayés de loyer, eau, électricité et gaz, assurance locative...)

Les aides accordées au titre du F.S.L. 2014 à des Vertaviens en difficultés s'élèvent à 19.847 € pour 57 familles aidées.

Le Département, gestionnaire du fonds, sollicite en contrepartie la contribution de la Ville de Vertou qui s'élève pour l'année 2015 à 2.801 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur de ses concitoyens les plus démunis et son implication depuis de nombreuses années dans le dispositif piloté par le Département,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarités Proximité du 24 mars 2015,

Le conseil municipal

Décide le versement de la contribution F.S.L. 2015 au profit du Département de Loire-Atlantique gestionnaire du fonds ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 3

OBJET : Multi-accueil de la Vannerie : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Loire-Atlantique et la Commune de Vertou

RAPPORTEUR : Madame ESSEAU

EXPOSE

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

La commune de Vertou a signé avec la CAF de Loire-Atlantique des conventions d'objectifs et de financements pour ses trois multi-accueils.

La convention relative au multi-accueil de la Vannerie étant arrivée à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet le financement des établissements au titre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.). Un suivi annuel, sur la base d'éléments d'activité et de gestion est réalisé conjointement.

Pour mémoire, la P.S.U. correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, dans la limite du prix plafond la déduction faite des participations des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le soutien apporté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention partenariale proposée à la Ville de Vertou pour la période à compléter

Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarités Proximité du 24 mars 2015,

Le conseil municipal :

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants nécessaires à la bonne exécution de la convention jusqu'à son terme

ADOpte A L'UNANIMITE.



Prestation de Service Unique

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention dont le n° SIAS est : 200702720.

Entre :

La Ville de Vertou représentée par Le Maire, Rodolphe AMAILLAND dont le siège est situé : Hotel De Ville Place St Martin - Bp 2319 - 44123 Vertou Cedex.

ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-atlantique représentée par la Directrice, Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'établissement : Multi accueil La Vannerie - Vertou.

Article 2 – Le versement de la prestation de service

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les conditions particulières de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Durant la première année d'ouverture, un premier acompte de 40 % est versé à la signature de la convention et après obtention de l'agrément Pmi.

Un deuxième acompte de 30 % est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31 décembre de l'année de création.

Pour les autres années, la Caf verse la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40 % à partir du 15 janvier sur production des pièces justificatives.
- 30 % à partir du 15 mai, sur production du bilan de l'activité de l'année précédente (N-1) et des justificatifs détaillés en III-3.1 des conditions particulières.

En cas d'augmentation importante du droit (N) examiné, le versement du deuxième acompte peut être conditionné à la vérification en cours d'année de l'exécution du service, au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 juin et au 30 septembre via l'applicatif Siej .

De même, en cas de risque de fermeture temporaire ou définitive ou de réalisation très partielle du service, le versement des acomptes peut être suspendu ou annulé.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en rapportant le nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit pour des ressortissants du régime général au total des heures facturées ouvrant droit.

Article 3 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de convention

Article 4– durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.**

En cochant cette case, La Ville de Vertou reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Loire atlantique

et La Ville de Vertou les accepte.

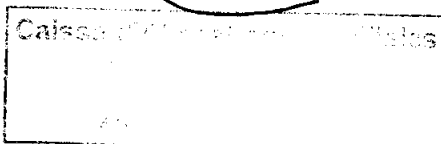
Fait à Nantes, le _____ en 2 exemplaires.

La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de Loire-Atlantique

Elisabeth Dubecq-Princeteau

Le Maire
De Vertou

Rodolphe Amailland



Le sous directeur
chargé de l'action sociale

Eric Dubois

DELIBERATION : 4

OBJET : Séjours d'été « enfance jeunesse » : adoption des tarifs 2015

RAPPORTEUR : Madame ESSEAU

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de mettre en place les tarifs d'été pour les séjours enfants et jeunes en tenant compte de la grille tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'avis favorable de la commission « Famille Solidarités Proximité » du 9 février 2015,

Le conseil municipal adopte pour l'été 2015, les tarifs des séjours enfants et jeunes suivants

Quotients	≤ 349	350-449	450-524	525-599	600-699	700-1100	1101-1699	1700 et +	Hors Vertou
Camps 7/10 ans 5 jours	18 €	36 €	72 €	108 €	144 €	180 €	207 €	225 €	355 €
Camps 11 /12 ans 5 jours	18 €	36 €	72 €	108 €	144 €	180 €	207 €	225 €	355 €

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 5

OBJET : Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Madame de LESQUEN

EXPOSE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Trois nouvelles voies qui desserviront les deux opérations immobilières suivantes sont à dénommer :

- Le lotissement « Le Moulin de l'Herbray » situé entre la rue des Grand Fay et la rue du Moulin de l'Herbray
- Les cinq pavillons individuels desservis par le boulevard de l'Europe pour l'opération « Villa Rossa »

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie le 18 mars 2015,

Le conseil municipal approuve les dénominations de voies suivantes :

- Allée du Meunier et allée du Bon Grain pour le lotissement Le Moulin de l'Herbray
- Allée du Traité de Paris pour l'opération située entre les numéros 77 et 79 Boulevard de l'Europe

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 6

OBJET : Inscription des sentiers du patrimoine au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

RAPPORTEUR : Madame LE STER

EXPOSE

Les sentiers pédestres communaux revêtent un intérêt touristique et perpétuent la mémoire historique des lieux. Deux nouveaux sentiers sont ainsi mis en place en 2015 pour compléter le réseau de chemins pédestres :

- le circuit Beautour/Vertonne, permettant de faire découvrir le Vieux Beautour, l'histoire industrielle et maraîchère de la Commune, ainsi que la faune et la flore des bords de Sèvre ;
- le circuit Mottechaix/Rousselière, permettant de faire découvrir le Chêne, la Maillardière, la forêt urbaine le long du ruisseau de l'Illette, les Tanneries Leroy et ses alentours, ainsi que les Bords de Sèvre, du pont de la Morinière jusqu'à la Chaussée des Moines.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la volonté de la ville de développer son réseau de sentiers pédestres

Considérant l'intérêt pour la ville de poursuivre l'inscription de ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Vu l'avis favorable de la Commission sport culture animation du 25 mars 2015 et de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 18 mars 2015

Le conseil municipal

- sollicite auprès du Département de Loire Atlantique l'inscription de deux circuits du Patrimoine (boucles Beautour/Vertonne et Mottechaix/Rousselière) au PDIPR
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment avec les propriétaires concernés, les conventions concernant l'autorisation de passage sur des propriétés privées éventuelles et les demandes de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 7

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

Dans le cadre de son soutien à la vie associative et notamment de son partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS), la Ville de Vertou accorde chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2015, le montant prévisionnel étudié lors de la commission Sport Culture Animation du 3 décembre 2014 avait été arrêté à 1000 euros, or le montant porté dans le tableau définitif d'attribution des subventions au moment du vote du budget 2015 a été établi à 500 euros.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'inscription au budget primitif d'un montant de 500 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 3 décembre 2014 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2015 de 1000 euros à l'Office Municipal des Sports de Vertou ;

Le conseil municipal :

- Modifie la subvention annuelle 2015 pour l'office municipal des sports en la portant à 1000 euros ;
- Dit que le montant complémentaire de 500 euros pour l'année 2015 sera inscrit à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 8

OBJET : Tarifs de la piscine municipale

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs de la piscine municipale évolueront pour tenir compte de plusieurs facteurs

- La volonté municipale de maintenir, au moindre coût, les créneaux réservés aux établissements scolaires, l'accès à la natation loisirs pour les habitants, et de développer les activités de l'école municipale de natation
- Le souhait de la ville de Vertou d'accompagner la fermeture de la piscine des Thébaudières en facilitant le transfert et donc l'accueil des activités associatives et médico-sociales jusqu'au 30 juin
- L'évolution annuelle de l'inflation

Un projet de tarification, ci-annexé, a été établi pour tenir compte de ces évolutions :

- Les tarifs d'entrées publiques, de l'aquabébé et du jardin aquatique augmentent de 1% environ ;
- Les tarifs des prestations d'apprentissage de la natation baissent, pour favoriser l'accès du plus grand nombre à ce service ;
- Un tarif de créneau de baignade libre réservé aux instituts médico-sociaux et instituts d'éducation spécialisée est établi ;
- Les tarifs de location de lignes d'eau, de baptême de plongée et de mise à disposition d'un maître nageur sauveteur augmentent, pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation du service.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la piscine municipale à l'évolution des prestations d'une part, et à l'augmentation des prix d'autre part ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015 ;

Le conseil municipal :

- Adopte les tarifs, cas de gratuité et conditions de remboursement présentés en annexe de la présente, pour une application au 1^{er} septembre 2015 ;
- Dit que les dépenses de remboursement d'utilisateurs seront inscrites à la fonction 413 et à l'article 6718 « *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* » ;

ADOpte PAR 29 VOIX – 1 CONTRE – 5 ABSTENTIONS.

Annexe - Délibération du 9 avril 2015 - Piscine municipale - Tarifs

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015

1- ENTREES PUBLIQUES

Entrée unique	PLEIN TARIF	3,25 €
	TARIF REDUIT *	2,00 €
	ENFANTS - 8 ANS **	1,10 €
Lot de 10 entrées	PLEIN TARIF	26,00 €
	TARIF REDUIT *	16,00 €
	ENFANTS - 8 ANS **	8,80 €
Carte annuelle (accès illimité – valable 1 an à compter du jour de délivrance)	PLEIN TARIF	81,25 €
	TARIF REDUIT*	50,00 €
	ENFANTS - 8 ANS **	27,50 €
Tarif de groupe (+ 10 personnes)***	TARIF PAR PERSONNE	1,42 €

* Bénéficiaires du tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 30 ans, demandeurs d'emploi, personnes atteintes d'un handicap, tout parent de famille nombreuse, sur présentation d'un justificatif actualisé.

** Enfants de moins de 8 ans : les enfants de moins de 8 ans doivent être nécessairement accompagnés d'un adulte en tenue de bain.

*** Tarif de groupe (+ 10 personnes) : groupe accompagné et autorisé par une convention.

2- ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Cours de natation (coût par séance)	TARIF VERTOU	3,30 €
	TARIF HORS VERTOU	5,00 €
Aquabébé / Jardin aquatique / Nat'éveil (coût par séance)	TARIF VERTOU	4,33 €
	TARIF HORS VERTOU	5,42 €

En cas de force majeure, la Commune peut être contrainte à annuler des cours de l'école de natation municipale. Le Service des sports propose dès lors aux usagers une séance de substitution au(x) cours annulé(s).

Lorsqu'il n'est pas possible de mettre en œuvre une solution de remplacement ou lorsque celle-ci ne peut convenir à l'utilisateur pour des raisons de disponibilité personnelle, l'utilisateur est remboursé.

Par ailleurs, pour des raisons de santé ou professionnelles, un usager ne peut pas participer aux cours de l'école de natation municipale auxquels ils se sont inscrits.

Dans ce cas, l'utilisateur est remboursé à hauteur du nombre de séances non utilisées du cycle, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur.

3- LOCATION DES BASSINS ET MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS)

Location d'une ligne d'eau	2,53 € / quart d'heure
Location du petit bain	7,59 € / quart d'heure
Créneau de baignade libre réservé aux instituts médico-sociaux et instituts d'éducation spécialisée	2,30 € par personne
Mise à disposition d'un MNS pour enseigner ou animer	6,62 € / quart d'heure

Les tarifs de location des bassins et de mise à disposition d'un MNS sont dus pour chaque quart d'heure d'occupation des bassins commencé.

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eaux est accordée pour les entraînements des agents du PSIG de Rezé (Gendarmerie), du Centre de secours de Vertou et l'Ecole de cadets du Centre de secours de Vertou.

4- ANIMATIONS MUNICIPALES

Baptême de plongée	TARIF UNIQUE	9,00 €
---------------------------	--------------	--------

5- CARTE D'ACCES

Le remplacement d'une carte d'accès à la piscine est fixé à 4 €, dès lors que ce remplacement résulte d'une perte ou d'une détérioration non liée à une usure normale du support.

Toutefois, en cas de restitution d'une carte perdue, en état de fonctionnement et qui a donné lieu à un remplacement, l'utilisateur peut être remboursé du montant du remplacement suscité

DELIBERATION : 9

OBJET : Délégation de service public 2013-2018 pour la gestion du mini-golf et d'une aire d'accueil des centres de loisirs et de vacances au Parc du Loiry – Tarifs

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

La délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil de centres de loisirs et de vacances et du mini-golf du parc du Loiry a une durée de 5 ans, du 1er mars 2013 au 28 février 2018, et fait l'objet d'un bilan d'activité annuel afin de mesurer les éventuels aménagements nécessaires aux installations et au contrat de gestion déléguée.

L'étude du compte-rendu d'exploitation 2014 fait apparaître notamment une baisse de la fréquentation dont la principale raison est la baisse d'activités des organisateurs de séjours de jeunesse. Ainsi, pour la première année depuis la mise en délégation du service, le délégataire présente un solde d'exploitation négatif.

Si le délégataire s'est engagé à renforcer les actions conduites pour promouvoir le service, il paraît nécessaire de revaloriser la grille tarifaire en lui appliquant une augmentation moyenne de 1%, proche de l'évolution récente des prix à la consommation.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le bilan d'activité 2014 de l'aire d'accueil de centres de loisirs et de vacances et du mini-golf du parc du Loiry et l'évolution des prix à la consommation,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015,

Le conseil municipal :

- Adopte les tarifs suivants des prestations liées à la délégation de service public 2013-2018 pour la gestion du mini-golf et d'une aire d'accueil des centres de loisirs et de vacances au Parc du Loiry, pour une application au 15 avril 2015 :
 - Hébergement : 3,82 € par jour et par personne (adulte et mineur) ;
 - Electricité: 4,04 € par jour pour un branchement 16A ;
 - Garage mort : 5,52 € par emplacement et par jour ;
 - Lave-linge : 5,35 € par jeton de lavage ;
 - Carte d'accès: 20,00 € le dépôt de garantie ;
 - Mini-golf – tarif normal : 2,90 € la partie ;
 - Mini-golf – tarif centre de loisirs : 2,00 € la partie ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte PAR 30 VOIX – 1 CONTRE – 4 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 10

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Europ'Foot pour la manifestation « Europ'Foot 2015 »

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

L'association Europ'Foot organise les samedi 23 et dimanche 24 mai 2015 un tournoi de football U15 auquel participent des clubs nantais et du sud-Loire, ainsi qu'une quinzaine d'équipes des pays de l'Union Européenne.

Les organisateurs ont pour objectif de « permettre la rencontre de jeunes, de différentes régions de France et d'Europe », dans un esprit « de jeunesse et d'éducation populaire, pour les joueurs et leurs familles ».

Dans un esprit de coopération, l'association est constituée, notamment, de l'Etoile Sportive Haute-Goulaine et de l'Union Sportive de la Sainte Anne.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt de favoriser l'ouverture culturelle de la jeunesse, les échanges européens avec des pays de langue étrangère et de proposer un spectacle sportif de qualité ouvert à l'ensemble de la population vertavienne,

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015,

Le conseil municipal :

- Attribue une subvention de fonctionnement de 2700 euros à l'association Europ'Foot pour la manifestation « Europ'Foot 2015 », selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée ;
- Dit que ce montant sera inscrit à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé* » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Ville de Vertou et l'association Europfoot

ADOpte A L'UNANIMITE.



Ville de Vertou

Direction Animation de la Cité
Service des sports
sport@mairie-vertou.fr
02/40/34/76/09

CONVENTION

Tournoi Europ'foot 2015

Entre
L'association Europ'foot
Et
La Ville de Vertou

Entre la Commune de Vertou représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du 9 avril 2015, ci après dénommée « La Ville » ;

D'une part,

Et l'association Europ'foot, représentée par Monsieur Jean-Claude GARDAHAUT, Président, dûment autorisé, dénommée ci-après « L'organisateur » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET :

L'association Europ'foot organise tournoi international U15 « Europ'foot » les samedi 23 et dimanche 24 mai 2015.

La présente convention précise les modalités de soutien de la Ville à cette manifestation et les obligations qui en découlent pour l'organisateur.

2- CHARGES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

L'organisateur s'engage à supporter tous les frais afférents à la mise en œuvre de la manifestation.

L'organisateur doit effectuer auprès des services du Département, de l'Etat, de la Commune, de la Gendarmerie et de la Fédération Française de Football toutes les démarches nécessaires à l'obtention des diverses autorisations liées à la manifestation.

3-MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT

La Ville met à disposition les équipements suivants :

- 2 minibus pour le transport des joueurs du vendredi 22 mai 9h00 au mardi 26 mai 8h00 ;
- le stade de Vertou Centre de 9h00 à 21h00 le samedi 23 mai et de 8h00 à 22h00 le dimanche 24 mai ;
- le stade Sèvre et Maine de 9h00 à 21h00 le samedi 23 mai et de 8h00 à 16h00 le dimanche 24 mai ;
- La salle « Sèvre », la salle « Maine » les cuisines et le bar de 9h à 18h le dimanche 24 mai ;
- La salle « Sèvre » de 15h à 0h30 le dimanche 24 mai ;

La Ville fournit et transporte le matériel suivant :

Stade Vertou centre	<ul style="list-style-type: none">- 10 barrières métalliques de 2,50m (à mettre près du bar) ;- la sonorisation du stade ;- 15 tables de 2m (à mettre dans la petite salle à côté du bar) ;- 3 mâts ;- 7 containers.
--------------------------------	--

Stade Sèvre et Maine	<ul style="list-style-type: none"> - 7 containers ; - 1 coffret électrique ; - 1 alimentation en eau ; - 1 barnum ; - 12 tables de 2m ; - 2 panneaux électoraux.
Salle Sèvre et Maine	<ul style="list-style-type: none"> - 60 tables de 1,20m ; - 180 chaises coques ; - 20 couverts ; - 5 paniers de verres suivant besoin ; - 20 pichets inox suivant besoin ; - 10 corbeilles à pain ; - 10 torpilleuses ; - 3 ou 4 poubelles devant l'entrée de la salle en extérieur ; - 6 plots avec chaînes ; - 4 praticables ; - 1 sonorisation dotée d'un micro.

La Ville procède au nettoyage des terrains de foot, du pourtour de la salle Sèvre et Maine, ainsi qu'au retrait du matériel, le lundi 25 mai de 9h30 à 12h00.

La Ville procède à l'installation de 3 mâts avec drapeaux (France, Europe, Vertou) au stade de Vertou-centre.

Toute détérioration du matériel, provenant d'une négligence grave de la part de l'organisateur, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

4-COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à :

- apposer le logo de la Ville sur tout support de communication concernant la manifestation ;
- préciser que la réalisation de cet événement se fait "en partenariat avec la Ville de Vertou" ;
- mettre en place six banderoles de la Ville sur les lieux de la manifestation ;
- réserver à la Ville une page intérieure dans la plaquette du tournoi ;
- soumettre tout document de communication à l'approbation de la Ville de Vertou avant impression.

La Ville s'engage à :

- relayer l'information concernant cet événement via le Vertou Magazine (un article en avril sur les équipes engagées, un article en mai sur la préparation du voyage à l'étranger et la composition des poules), sous réserve de la transmission d'un communiqué de presse par l'organisateur avant le 2 de chaque mois précédant la parution ;
- remettre à l'association une cinquantaine de Vertou Magazine.
- à fournir une coupe, un trophée, 32 lots pour l'équipe vainqueur du tournoi et 4 petits cadeaux à remettre au Président de l'association ;
- à placer 3 calicots annonçant la manifestation. Ceux-ci seront mis en place 2 semaines avant la manifestation aux carrefours giratoires de l'Europe, du Mortier Vannerie et Sèvre et Maine.

5-ANIMATION FOIRE DE VERTOU

Le tirage au sort des équipes pour le tournoi a lieu sur le site de la Foire de Vertou, le samedi 14 mars 2015, salle Sèvre et Maine. Ce tirage au sort est réalisé à 17h00 en présence des Maires des communes de Vertou et de Haute-Goulaine.

6- ASSURANCES :

La manifestation est garantie par une police d'assurance couvrant les biens et les personnes (bénévoles, organisateurs et participants). L'organisateur doit en présenter les justificatifs à la Ville, sur simple demande.

7- RECETTES

L'association a toute latitude pour encaisser les diverses recettes de la manifestation (droits de participation, ventes diverses (boissons, sandwichs...), participation des sponsors, mécénats, subventions diverses...).

8-SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

En considération du budget prévisionnel de la manifestation, la Ville s'engage à verser une subvention de **2700 euros**.

Le versement de cette subvention est effectué le mois suivant la manifestation, après examen des comptes définitifs détaillés et certifiés (date, signature, nom, prénom et qualité du signataire).

Fait à Vertou, le 10 avril 2015.

Pour l'association Europ'foot,

Le Président,

Jean-Claude GARDAHAUT.

Pour la Commune de Vertou,

**Le Maire,
Conseiller départemental de Loire-Atlantique,**

Rodolphe AMAILLAND.

DELIBERATION : 11

OBJET : Convention de fonctionnement avec l'association Vertou Basket pour la manifestation « Basket en fête 2015 »

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

L'association Vertou Basket organise le 30 mai 2015 au gymnase des Echalonnières la 10^{ème} édition de « Basket en fête », un tournoi de « street basket » ouvert à tout public (jeunes, adultes, amateurs et licenciés FFBB).

A l'occasion de cette manifestation, Vertou Basket a sollicité la Ville de Vertou pour une aide financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt de promouvoir la pratique sportive auprès d'un large public qui favorise les échanges intergénérationnels,

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015,

Le conseil municipal :

- Attribue une subvention de fonctionnement de 1500 euros à l'association Vertou Basket pour la manifestation « Basket en fête 2015 », selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée ;
- Dit que ce montant sera inscrit à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé* » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants nécessaires à sa bonne exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Ville de Vertou

Direction Animation de la Cité
Service des sports
sport@mairie-vertou.fr
02/40/34/76/09

CONVENTION Basket en fête 2015

Entre
L'association Vertou Basket
Et
La Ville de Vertou

Entre la Commune de Vertou représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du 9 avril 2015, ci après dénommée « La Ville » ;

D'une part,

Et l'association Vertou Basket, représentée par Monsieur Régis BAUDUIN, Président de l'association, dûment autorisé, dénommée « L'organisateur » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET :

L'Association Vertou Basket organise un tournoi sportif grand public le samedi 13 juin 2015 au gymnase des Echalonnières.

La présente convention précise les modalités de soutien de la Ville à cette manifestation et les obligations qui en découlent pour l'organisateur.

2- CHARGES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

L'organisateur s'engage à supporter tous les frais afférents à la mise en œuvre de la manifestation.

L'organisateur doit effectuer auprès des services du Département, de l'Etat, de la Commune, de la Gendarmerie et de la Fédération Française de Basket-ball toutes les démarches nécessaires à l'obtention des diverses autorisations liées à la manifestation.

3-MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT

La Ville met à disposition le gymnase des Echalonnières de 10h à 19h30, fournit et transporte 28 chaises sur ce site.

Toute détérioration du matériel, provenant d'une négligence grave de la part de l'organisateur, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

4-COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à :

- apposer le logo de la Ville sur tout support de communication concernant la manifestation ;
- préciser que la réalisation de cet événement se fait "en partenariat avec la Ville de Vertou" ;
- soumettre tout document de communication à l'approbation de la Ville de Vertou avant impression.

La Ville s'engage à

- relayer l'information concernant cet événement via le Vertou Magazine (un article en mai et en juin), sous réserve de la transmission d'un communiqué de presse par l'organisateur avant le 2 de chaque mois précédent la parution;
- à fournir des objets promotionnels, 1 trophée et un vin d'honneur pour 15 personnes. L'organisateur doit à cet effet contacter le service communication de la Ville, à partir du vendredi 12 juin (Tél 02.40.34.77.70) afin de préciser les conditions de mise à disposition du matériel et des boissons ;
- à placer 1 calicot annonçant la manifestation (rond point du Mortier Vannerie).

5- ASSURANCES :

La manifestation est garantie par une police d'assurance couvrant les biens et les personnes (bénévoles, organisateurs et participants). L'organisateur doit en présenter les justificatifs à la Ville, sur simple demande.

6- RECETTES

L'association a toute latitude pour encaisser les diverses recettes de la manifestation (droits de participation, ventes diverses (boissons, sandwiches..), participation des sponsors, mécénats, subventions diverses...).

7-SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

En considération du budget prévisionnel de la manifestation, la Ville s'engage à verser une subvention de **1500 euros**.

Le versement de cette subvention est effectué le mois suivant la manifestation, après examen des comptes définitifs détaillés et certifiés (date, signature, nom, prénom et qualité du signataire).

Fait à Vertou, le 10 avril 2015.

Pour l'association Vertou Basket,

Le Président,

Régis BAUDUIN.

Pour la Commune de Vertou,

**Le Maire,
Conseiller départemental de Loire-Atlantique,**

Rodolphe AMAILLAND.

DELIBERATION : 12

OBJET : Subvention de fonctionnement au Comité Départemental de Canoë-Kayak pour la manifestation « Pagayons en Sèvre et Maine 2015 »

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

Le Comité Départemental de Canoë Kayak organise le dimanche 28 juin 2015 la 13ème édition de la manifestation « Pagayons en Sèvre et Maine ».

Ce rendez-vous important de la randonnée nautique en Loire-Atlantique offre la possibilité à au grand public de découvrir la Sèvre nantaise et la Maine :

- le samedi 27 juin, de Gorges au site de la Cantrie à Saint Fiacre sur Maine ;
- puis, le dimanche 28 juin, du site de la Cantrie au parc du Loiry à Vertou.

Le long de ce parcours qui traverse 7 communes du Vignoble, l'organisation propose des animations musicales et théâtrales ainsi que des dégustations de produits locaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt de promouvoir auprès d'un public familial les activités de pleine nature et permet de le sensibiliser aux paysages, à la faune et à la flore des Bords de Sèvre ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015 ;

Le conseil municipal :

- Attribue une subvention de fonctionnement de 1300 euros au Comité Départemental de Canoë-Kayak pour la manifestation « Pagayons en Sèvre et Maine 2015 », selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée ;
- Dit que ce montant sera inscrit à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé* » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention formalisant le partenariat entre la ville et le comité départemental de canoë kayak

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Ville de Vertou

Direction Animation de la Cité
Service des sports
sport@mairie-vertou.fr
02/40/34/76/09

CONVENTION Pagayons en Sèvre et Maine 2015

Entre
Le Comité Départemental de Canoë-Kayak
Et
La Ville de Vertou

Entre la Commune de Vertou représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du 9 avril 2015, ci après dénommée « La Ville » ;

D'une part,

Et le Comité Départemental de Canoë-Kayak de Loire-Atlantique représenté par Monsieur Patrice GOINEAU, Président, dûment autorisé, dénommé « L'organisateur » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET :

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak de Loire-Atlantique organise une randonnée nautique, « Pagayons en Sèvre et Maine » le dimanche 28 juin 2015, dont l'arrivée se fait à Vertou.

La présente convention précise les modalités de soutien de la Ville à cette manifestation et les obligations qui en découlent pour l'organisateur.

2- CHARGES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

L'organisateur s'engage à supporter tous les frais afférents à la mise en œuvre de la manifestation.

L'organisateur doit effectuer auprès des services du Département, de l'Etat, de la Commune, de la Gendarmerie et de la Fédération Française de Canoë Kayak toutes les démarches nécessaires à l'obtention des diverses autorisations liées à la manifestation.

3-MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT

La Ville fournit et transporte le matériel suivant le vendredi 26 juin :

Parc du Loiry	<ul style="list-style-type: none">- 20 barrières le long du parking boulevard Guichet Sérex ;- 3 barrières à l'entrée de l'aire d'accueil du Loiry ;- 2 conteneurs de 200 litres ;- 10 tables ;- 1 clé d'artilleur ;- 1 boîtier pour branchement électrique sur le parking du Loiry.
La Ramée	<ul style="list-style-type: none">- 7 barrières, impasse de la Ramée.

La reprise de ce matériel s'effectue le lundi 29 juin.

Toute détérioration du matériel, provenant d'une négligence grave de la part de l'organisateur, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

4-COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à :

- apposer le logo de la Ville sur tout support de communication concernant la manifestation ;
- préciser que la réalisation de cet événement se fait "en partenariat avec la Ville de Vertou" ;

- mettre en place une banderole de la Ville sur les lieux de la manifestation ;
- soumettre tout document de communication à l'approbation de la Ville de Vertou avant impression.

La Ville s'engage à

- relayer l'information concernant cet événement via le Vertou Magazine (un article en juin), sous réserve de la transmission avant le 29 avril par l'organisateur d'un communiqué de presse ;
- à fournir un vin d'honneur (pour 100 personnes). L'organisateur doit à cet effet contacter le service communication de la Ville, à partir du vendredi 26 juin (Tél 02.40.34.77.70) afin de préciser les conditions de mise à disposition du matériel et des boissons ;
- à placer 2 calicots annonçant la manifestation (rond point du Mortier Vannerie et carrefour du Chêne).

5-MESURES DE POLICE

La police municipale est susceptible d'intervenir pour la bonne gestion du stationnement des participants sur le boulevard Guichet Sérex. L'opportunité de son intervention est laissée à sa seule appréciation.

Un arrêté municipal fixe les mesures de police suivantes :

- Interdiction de stationner (palette de contournement) à la Ramée le dimanche 28 juin de 8h à 16h00 ;
- Interdiction de stationner sur le boulevard Guichet Sérex le dimanche 28 juin de 8h à 18h30 ;
- Interdiction de stationner sur le parking intérieur du parc du Loiry le dimanche 28 juin de 8h à 18h.

6- ASSURANCES :

La manifestation est garantie par une police d'assurance couvrant les biens et les personnes (bénévoles, organisateurs et participants). L'organisateur doit en présenter les justificatifs à la Ville, sur simple demande.

7- RECETTES

L'association a toute latitude pour encaisser les diverses recettes de la manifestation (droits de participation, ventes diverses (boissons, sandwichs..), participation des sponsors, mécénats, subventions diverses...).

8-SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

En considération du budget prévisionnel de la manifestation, la Ville s'engage à verser une subvention de **1300 euros**.

Le versement de cette subvention est effectué le mois suivant la manifestation, après examen des comptes définitifs détaillés et certifiés (date, signature, nom, prénom et qualité du signataire).

Fait à Vertou, le 10 avril 2015.

**Pour le Comité Départemental
de Canoë-Kayak 44,**

Le Président,

Patrice GOINEAU.

Pour la Commune de Vertou,

**Le Maire,
Conseiller départemental de Loire-Atlantique,**

Rodolphe AMAILLAND.

DELIBERATION : 13

OBJET : Inscription de la base de canoë-kayak au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI).

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

La base de canoë-kayak participe de la promotion des activités sportives et de loisirs. Situé sur le Parc du Loiry, en Bords de Sèvre, cet équipement aide en outre à la valorisation d'un site remarquable.

L'association Canoë-Kayak de Vertou est en charge de la gestion de cet équipement. Certaines de ses activités sont proposées à un public non licencié à la Fédération Française de Canoë-Kayak : location de bateaux et encadrement de groupes sur l'eau, pour le grand public et à l'intention de groupes constitués dont les séjours de jeunesse.

Cette association propose aujourd'hui de solliciter l'inscription de la base au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI) auprès du Département.

La Ville de Vertou étant propriétaire de l'équipement, il lui revient de formuler cette demande d'inscription auprès de l'instance départementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vertou de soutenir la promotion des activités de loisirs et compétition proposées en bords de Sèvres ;

Considérant la proposition de l'association de Canoë-kayak d'une inscription au PDESI ;

Considérant que la ville de Vertou est propriétaire des installations sises Parc du Loiry, Boulevard Guichet Sérex, à Vertou ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015 ;

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de Loire Atlantique l'inscription de la base de canoë-kayak au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature ;
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette inscription.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 14

OBJET : Bibliothèque municipale – Braderie de livres – Tarifs

RAPPORTEUR : Madame SLIWINSKI

EXPOSE

La bibliothèque municipale procède régulièrement à une opération annuelle de renouvellement partiel de son fonds d'ouvrages appelée « désherbage » qui vise au renouvellement des titres proposés et à son adaptation aux demandes nouvelles des adhérents.

Les ouvrages ainsi désaffectés faisaient jusqu'à présent l'objet d'un don aux Papiers de l'Espoir.

Cette année et pour la première fois à Vertou, ces ouvrages feront l'objet d'une braderie de livres avec un double objectif : promouvoir une action de lecture publique hors les murs auprès d'un public élargi et faciliter l'acquisition d'ouvrages à de bas tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la volonté municipale de promouvoir les actions de lecture publique et l'intérêt de profiter de la l'opération annuelle de désherbage de la bibliothèque pour mettre en place une braderie de livres ;

Considérant les tarifs classiquement proposés dans le cadre des braderies organisées par les médiathèques municipales ;

Vu l'avis favorable de la commission sport culture animation réunie en séance le 25 mars 2015 ;

Le conseil municipal :

- Accepte la mise en vente sous la forme d'une braderie des livres CD et DVD faisant l'objet d'une désaffectation dans le cadre du nettoyage annuel du fonds de la bibliothèque ;
- Adopte les tarifs de vente suivants :
 - o revue : 0,20 € pièce ;
 - o livre, CD, DVD : 1,00 € pièce ;
 - o beau-livre : 2,00 € pièce ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ADOpte PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 15

OBJET : Tarif de location de la salle du cimetière paysager des Echalonnières pour la tenue d'obsèques civiles

RAPPORTEUR : Madame LE STER

EXPOSE

Les familles endeuillées peuvent organiser elles-mêmes des obsèques civiles et les mener à bien, ou en confier la réalisation à une personne, une association ou un professionnel du funéraire.

Ces cérémonies se résument souvent à un temps autour de la tombe, soumis aux aléas climatiques, permettant rarement le recueillement souhaité par les familles.

Or ville de Vertou est propriétaire d'une salle attenante au cimetière paysager des Echalonnières qui répondrait aux besoins des familles dans de telles circonstances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'évolution sociétale autour des funérailles ;

Considérant la possibilité pour la Ville de Vertou d'élargir le service aux familles endeuillées ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Animation réunie en séance le 25 mars 2015 ;

Le conseil municipal :

- Autorise la mise à disposition de la salle du Cimetière paysager des Echalonnières lors d'obsèques civiles ;
- Etablit une redevance forfaitaire d'occupation des locaux de 30 € assortie d'un dépôt de garantie de 150 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes correspondant.

ADOpte PAR 34 VOIX – 1 CONTRE.

DELIBERATION : 16

OBJET : Europfoot - Déplacement en République Tchèque : demande de subvention du Groupe de Jeunes AS Beautour - Vertou

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

Dans le cadre d'Europfoot, une centaine de jeunes joueurs se déplace en République Tchèque pour répondre à l'invitation de la ville de Podebrady, du 14 au 17 mai 2015.

En complément de la Sainte Anne et de l'ES Haute-Goulaine, le Groupement de Jeunes AS Beautour- Vertou a été sollicité pour participer à ce voyage et 15 jeunes vertaviens de ce groupement participeront au voyage

Le coût du voyage a été estimé à 200 € par jeune. Le groupement prenant 50 € à sa charge par enfant, l'aide de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 € par personne soit un montant total de 750 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la volonté de la ville de Vertou de développer les partenariats avec la ville de Podebrady d'encourager l'échange de jeunes.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport Culture et Animation du 25 mars 2015,

Le conseil municipal

- Alloue une subvention d'un montant total de 750 € qui sera versé en intégralité à l'Amicale de Vertou - section Football Club qui est l'intermédiaire de ce déplacement.
- Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la Commune à l'article 6745 - subvention exceptionnelle de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE.